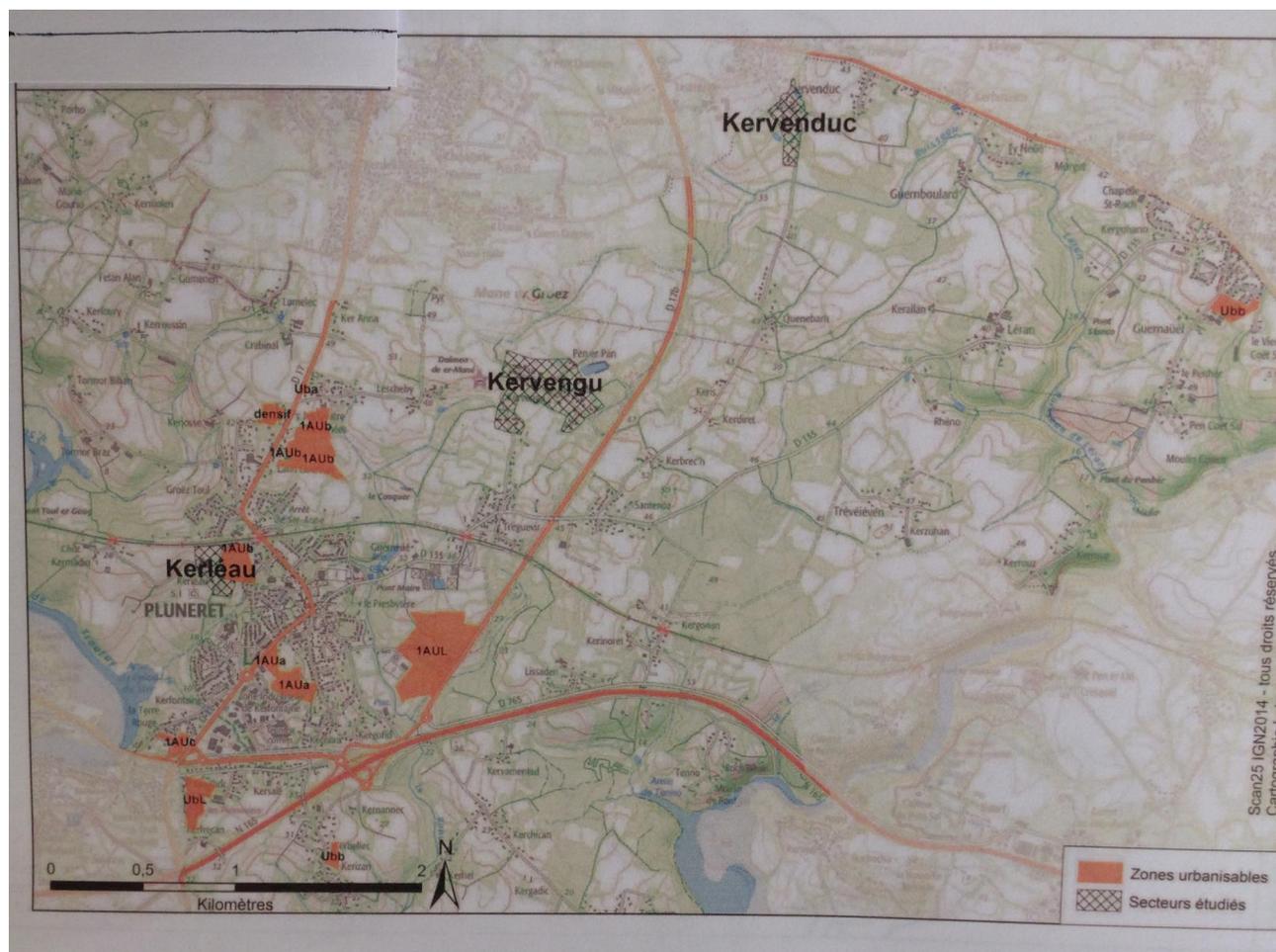


# Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de PLUNERET



## ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultation publique  
du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus

### Procès verbal de synthèse

# **Demande d'éléments complémentaires de la part du commissaire enquêteur Thèmes abordés**

Les éléments du dossier soumis à l'enquête publique, les échanges avec le service traitement des eaux et métrologie d'AQTA, avec Monsieur l'adjoint au Maire de PLUNERET, avec le service urbanisme de la ville de PLUNERET, les échanges avec le public ainsi que les observations écrites formulées sur le registre, ont permis à la commissaire enquêtrice d'identifier plusieurs thèmes concernant le projet :

- 1 – Village de KERLEAU
- 2 – Village de KERVENGU
- 3 – Village de KERVENDUC
- 4 – Autres secteurs
- 5 – Raccordements à la station d'épuration

## **1 - Village de KERLEAU**

Une habitante du village de KERLEAU vient de rénover une habitation ( située 4 hameau de KERLEAU) et a réalisé des travaux d'assainissement non collectif. **Elle souhaite connaître le coût de raccordement à l'assainissement collectif si le réseau passe dans le village ?**

M et Mme BROUARD habitent le village de KERLEAU. Le raccordement du village à l'assainissement collectif nécessite la mise en place d'une servitude de passage sur une parcelle dont il est propriétaire.

**M et Mme BROUARD ont étudié un autre tracé pour le passage de la canalisation qui éviterait de passer sur leur terrain ? Ce nouveau tracé passe-t-il par des propriétés privées ? Si oui, les propriétaires ont-ils été informés de ce nouveau tracé ? Se sont-ils exprimés à ce sujet ? Pouvez-vous me confirmer la faisabilité du scénario N° 2 et le chiffrer ? A votre connaissance, présente-t-il des inconvénients ou des avantages par rapport au 1<sup>er</sup> tracé envisagé ?**

## **2 - Village de KERVENGU**

Une habitante du village a constaté que des écoulements d'eaux de machines à laver se produisaient dans les fossés, générant de mauvaises odeurs et polluant le milieu récepteur.

**Pouvez-vous me préciser si, lors des derniers contrôles effectués par le SPANC, les techniciens ont observé également des traces d'écoulement? Lors de l'étude de 2016, une dizaine d'habitations étaient non conformes avec obligation de travaux. Pouvez-vous me préciser si des travaux de réhabilitations ont été entrepris depuis cette date ? Sue quelles habitations ? Pouvez-vous me préciser la date à laquelle ces habitants**

### **devront avoir régularisé leur situation ?**

Dans le village de KERVENGU, une parcelle est classée en Ai (Stecal à vocation d'activités économiques).

**D'autres activités économiques peuvent-elles s'implanter sur cette parcelle ? L'entreprise qui est installée actuellement sur cette zone pourrait-elle obtenir une autorisation d'extension ?**

### **3 - Village de KERVENDUC**

Dans l'étude de révision du zonage d'assainissement du cabinet LABOCEA, il est précisé dans le village de KERVENDUC que l'estimation de fonctionnement annuel en assainissement non collectif est de 500 € pour 21 habitations environ ( p 21) soit un ratio de 23,8 €/hab. Or, dans la même étude, cette estimation est aussi de 500 € pour le village de KERLEAU alors qu'il n'y a que 7 habitations (p 19) soit 71,4 €/hab. A noter que sur le village de KERVENGU il est estimé à 2000€ pour 31 habitations soit 64 €/hab.

**Pouvez-vous m'expliquer pourquoi les coûts de fonctionnement annuel en ANC par habitation sont si différents entre les différents villages ?**

Un habitant du village demande si le raccordement au réseau d'assainissement collectif ne pourrait pas se faire en passant par la commune de Sainte Anne d'AURAY.

**Ce scénario a-t-il été étudié par le cabinet LABOCEA ?**

### **4 – SECTEURS de KERGOHANNE, GUERNAHUEL et LA VILLENEUVE**

Dans un courrier adressé à la commissaire enquêtrice, les conjoints BERTHO, propriétaires de la parcelle ZM 173 située près du village de KERGOHANNE, souhaitent que cette parcelle soit intégrée au zonage d'assainissement collectif. Elle est actuellement classée en zone 1AUb (zone à urbaniser à court terme en extension de MERIADEC) et doit faire l'objet d'un permis d'aménager en novembre ou décembre. Cette demande a aussi été relayée par une observation de M Le Maire de PLUNERET dans sa demande du 29 octobre 2019.

Dans ce même courrier Monsieur le Maire de PLUNERET demande d'intégrer au zonage d'assainissement collectif la zone 1AUb du village de GUERNAHUEL sur laquelle 43 logements doivent être construits (3ème tranche du Clos Braguère) ainsi que la zone 1AUa à la VILLENEUVE, sur laquelle 63 logements doivent être construits .

**Pouvez-vous me préciser le nombre d'habitants prévus sur chacune de ces zones et estimer le volume d'effluents supplémentaires généré par ces nouvelles constructions? Pouvez-vous me préciser si les réseaux de ces secteurs sont capable d'absorber ce volume d'effluents supplémentaires ?**

### **5 - Raccordement à la LA STATION D'ÉPURATION**

Dans le dossier d'évaluation environnementale, il apparaît que la charge hydraulique entrante de la station d'épuration de Lann Pont Houat fluctuait jusqu'en 2016 entre 63 et

76 % de la charge nominale. De même, la charge organique entrante atteignait 52 % de la capacité nominale en 2016. Un tableau montre également l'évolution du nombre de branchements raccordés à cette station d'épuration jusqu'en 2016.

**Pouvez-vous me fournir des chiffres actualisés sur les charges hydrauliques et organiques actuelles entrant à la station d'épuration ? Sur le nombre actuel de branchements raccordés ? La station d'épuration est-elle apte à traiter les effluents de tous les secteurs urbanisables prévus dans l'ensemble des communes concernées auxquels viendraient s'ajouter ceux de KERLEAU, de GUERNAHUEL, de la VILLENEUVE et de KERGOHANNE ?**

**Pouvez-vous me préciser si des travaux d'extension ou de restructuration de la station d'épuration ont été programmés pour les prochaines années ?**

Procès verbal remis et commenté à Mme NOBLANC du service traitement des eaux et métrologie à la communauté de communes AQT, le mercredi 6 novembre.

Claudine PETIT-PIERRE  
Commissaire enquêtrice

